

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/15023
1er mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 16 AVRIL 1982, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE GENERAL
DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, à toutes fins utiles, le
texte de la résolution CP/RES.359 (490/82) intitulée "Situation existant entre
la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
en relation avec les îles Malouines" que le Conseil permanent de l'Organisation
des Etats américains a adoptée à sa session extraordinaire qui s'est tenue le
13 avril 1982.

UN LIBRARY

MAY 25 1982

UN/SA COLLECTION

Le Secrétaire général,
(Signé) Alejandro ORFILA

Annexe

CP/RES.359 (490/82)

SITUATION EXISTANT ENTRE LA REPUBLIQUE ARGENTINE ET LE
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD EN
RELATION AVEC LES ILES MALOUINES

LE CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS,

CONSIDERANT :

Que le différend existant entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en relation avec les îles Malouines menace la paix dans le continent, et

Que parmi les principes et buts fondamentaux consacrés dans la Charte de l'Organisation des Etats américains figurent ceux qui visent à garantir la paix et la sécurité du continent, à prévenir les éventuelles causes de difficultés et à assurer la solution pacifique des différends,

DECIDE :

1. D'exprimer sa profonde préoccupation devant la grave situation à laquelle sont actuellement confrontés la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

2. D'exprimer son fervent désir que l'on arrive rapidement à un règlement du différend qui oppose les deux nations dans le cadre des normes du droit international.

3. D'offrir son amiable coopération aux efforts déjà en cours en faveur du maintien de la paix, et de contribuer de cette manière à la recherche d'un règlement pacifique du différend, propre à éloigner définitivement le danger d'une guerre entre des pays qui méritent le respect de la communauté internationale.